Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20260605-DEL_2026_46-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LOIR ET CHER

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUR DE SOLOGNE
SEANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2026
Délibération n° 2026/46

L'an deux mil vingt-six, le 4 juin à 18 h 30
Les Membres du Conseil Municipal de Mur de Sologne,
dûment convoqués individuellement et par écrit,
le 29 mai 2026,
se sont réunis en session ordinaire, à la salle des mariages ,
sous la présidence de
Monsieur Yves VILLANUEVA, Maire de la Commune

Étaient présents :
M. Yves VILLANUEVA, M. Jean-Luc COUTAN, Mme Vanessa CHAUVEAU, M. Jean-Marc MAQUET, Mme Marie-Astrid FROMET, M. Michel LEFRANCOIS, Mme Sylvie CESSAC, M. Christophe COURANT, Mme Stéphanie LEPINE, Mme Karine JACQUET, Mme Edwige DO NASCIMENTO, M. Nicolas ICHE, Mme BRIEZ Sylvie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :
Mme Aurélie MOREIRA a donné pouvoir à Mme Edwige DO NASCIMENTO
M. Richard BERTRAND a donné pouvoir à M. Jean-Luc COUTAN
M. Pascal PICARD a donné pouvoir à Mme Sylvie BRIEZ,

Étaient absents / excusés :
M. Thomas DARDEAU, Mme Catherine PAREY, M. Teddy LELONG

Secrétaire de séance :
Mme Edwige DO NASCIMENTO

DELIBERATION N°2026/46 : URBANISME // Institution d'un droit de préemption dans les zones constructibles de la carte communale

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2003, et approuvée par le préfet en date du 01 avril 2004 ;

Considérant que la commune souhaite se doter d'un outil de maîtrise foncière afin de permettre la réalisation d'opérations d'intérêt général, notamment :

- constitution de réserves foncières
- réalisation d'équipements publics
- mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20260605-DEL_2026_46-DE

Considérant que, dans les communes dotées d'une carte communale, un droit de préemption peut être institué sur les secteurs constructibles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

Article 1 : Institution du droit de préemption
Il est institué un droit de préemption sur l'ensemble des zones constructibles définies par la carte communale approuvée.

Article 2 : Champ d'application
Ce droit de préemption s'applique à toutes les aliénations à titre onéreux de biens situés dans les secteurs constructibles de la carte communale.

Article 3 : Objectifs
Ce droit est exercé en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Délégation
Le Conseil municipal décide de déléguer au maire l'exercice de ce droit de préemption, conformément aux dispositions en vigueur.

Article 5 : Publicité et entrée en vigueur
La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Elle sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Le droit de préemption entrera en vigueur à l'issue de ces formalités.

MAIRIE de MUR DE SOLOGNE (Loir-et-Cher)

Fait et délibéré le 5 juin 2026
Le Maire,

Yves VILLANUEVA